

5.2.3 - Minima sociaux

Le recours aux minima sociaux est très important à La Réunion : 290 000 personnes vivent d'un minima à la fin 2012, en tant qu'allocataire, conjoint ou ayant droit d'un allocataire, soit plus d'un tiers de la population (10 % en moyenne nationale). Cette forte proportion s'explique notamment par un taux d'emploi particulièrement faible à La Réunion.

Après une période de baisse ou de relative stabilité du nombre d'allocataires entre 2007 et 2010, l'augmentation est constante, alimentée par la crise économique qui perdure. La hausse amorcée en 2010 se poursuit et s'accélère. En 2012, 156 000 Réunionnais sont allocataires d'au moins un minimum social. Le nombre d'allocataires augmente de 3,5 % en un an. En 2012, 885 millions d'euros ont été versés au titre des minima sociaux (+ 6,7 % par rapport à 2011).

Le nombre d'allocataires augmente pour tous les minima sociaux, excepté ceux en rapport avec les droits en retraite. Les principaux minima ont tous été revalorisés en 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les Réunionnais peuvent bénéficier du revenu de solidarité active (RSA). Ce dispositif remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API). Il est le minimum social le plus distribué avec 90 000 allocataires en 2012 et 488 millions d'euros distribués (+ 6 % en un an).

Le nombre d'allocataires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) augmente fortement en 2012 (+ 10,6 %). Cette allocation est versée aux demandeurs d'emploi non indemnisés. De nombreux demandeurs d'emploi au chômage depuis 2009-2010 n'ont en effet pas retrouvé d'emploi et ne bénéficient plus de l'assurance chômage. ■

Définitions

Minima sociaux : les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations. Le système français de minima sociaux comporte divers dispositifs dont un spécifique aux DOM (le RSO).

Revenu de solidarité active (RSA) : le RSA est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 dans les DOM. Il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation parent isolé (API). Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Le revenu garanti est calculé comme la somme :
- d'un montant forfaitaire, qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge,
- d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer, fixée par décret à 62 %.

Si les ressources initiales du foyer sont inférieures au montant forfaitaire, la différence s'appelle le **RSA socle**. Le complément de revenu d'activité éventuel, égal à 62 % des revenus d'activité, s'appelle le **RSA activité**. Selon le niveau de ressources du foyer par rapport au montant forfaitaire et la présence ou non de revenus d'activité, un foyer peut percevoir une seule composante du RSA ou les deux. Le RSA activité seul n'est pas considéré comme minimum social.

Allocation aux adultes handicapés (AAH) : ce droit est ouvert dès lors que la personne handicapée ne peut prétendre à un avantage vieillesse, invalidité ou rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH. Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, la personne handicapée doit remplir un certain nombre de conditions d'âge, d'incapacité, de résidence et de nationalité ainsi que de ressources.

Allocation spécifique de solidarité (ASS) : elle bénéficie aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage.

Revenu de solidarité (RSO) : il s'adresse aux personnes âgées de 55 à 65 ans, qui ont été allocataires du RMI ou du RSA depuis au moins deux ans. Spécifique aux DOM, le RSO permet d'accéder à un revenu amélioré jusqu'à la retraite, sous réserve que l'allocataire s'engage à quitter le marché de l'emploi et de l'insertion.

Pour en savoir plus

- Ljeutier S., « Les minima sociaux toujours en hausse », *Économie de La Réunion Hors-série* n° 13, octobre 2013.

Allocataires et bénéficiaires de minima sociaux à La Réunion en nombre

	2011	2012	Évolution annuelle 2012/2011 en %
Nombre d'allocataires dont :	150 440	155 660	3,5
RSA socle (Revenu de solidarité active)	86 250	90 320	4,7
ASPA-ASV (Allocations de minimum vieillesse)	28 130	27 240	-3,2
AAH (Allocation aux adultes handicapés)	13 400	14 490	8,1
ASS (Allocation de solidarité spécifique)	15 100	16 700	10,6
RSO (Revenu de solidarité)	6 820	6 290	-7,8
Autres ¹	760	670	-11,5
Nombre de bénéficiaires²	282 120	289 960	2,8

Sources : Caisse des dépôts et consignations de Bordeaux, Caisse d'allocations familiales (CAF), Assedic, Caisse générale de la sécurité sociale (CGSS).

1. Al-Allocation d'insertion, ATA-Allocation temporaire d'attente, AER-Allocation équivalent retraite, ATS-Allocation transitoire de solidarité, ASI-Allocation supplémentaire d'invalidité.

2. Nombre d'allocataires et de leurs ayants droit (conjoint et enfants). Ce nombre est sous-estimé car nous ne connaissons pas les ayants droit des minima sociaux délivrés par les organismes autre que la CAF.

Minima sociaux : montants versés à La Réunion en millions d'euros

	2011	2012	Évolution annuelle 2012/2011 en %
Montant total versés dont :	829,7	885,4	6,7
RSA socle (Revenu de solidarité active)	460,2	487,6	6,0
ASPA-ASV (Allocations de minimum vieillesse)	136,4	140,8	3,2
AAH (Allocation aux adultes handicapés)	105,9	121,3	14,5
ASS (Allocation de solidarité spécifique)	83,7	94,8	13,3
RSO (Revenu de solidarité)	40,9	38,4	-6,3

Sources : Caisse des dépôts et consignations de Bordeaux, Caisse d'allocations familiales (CAF), Assedic, Caisse générale de la sécurité sociale (CGSS).

Barèmes des différents minima sociaux en euros

	Prise en compte de la composition familiale	Montant au 01/01/2013 pour une personne seule
Aspa (Allocation de solidarité aux personnes âgées au 01/04/2013)	Oui	787,26
AAH (Allocation aux adultes handicapés)	Non	776,59
ASS (Allocation de solidarité spécifique)	Non	636,00
RSA (Revenu de solidarité active)	Oui	483,24
RSO (Revenu de solidarité)	Non	500,64

Sources : Caisse des dépôts et consignations de Bordeaux, Caisse d'allocations familiales (CAF), Assedic, Caisse générale de la sécurité sociale (CGSS).